

Conseil du 6 octobre 2020

Ordre du jour :

18h15	Accueil des conseillers et photos	30'
18h45	Présence et procurations	5'
18h50	Approbation de l'ODJ et PV précédent conseil	10'
18h55	Mot d'ouverture	5'
19h00	Retour des délégations et commissions	5'
19h25	Formation rédaction de notes et amendements	25'
19h45	Note de soutien à Poll'n [Système de distribution de parole : 2A 2ML 2ML 2A]	20'
20h05	Pause repas	45'
20h50	Préambule à la note inclusivité	20'
21h10	Note Enseignement numérique [Bocal à poissons]	30'
21h40	Formation décret participation	30'
22h10	Point commission et conseillers thématiques	20'
22h30	Approbation de modification du règlement SSC	15'
22h45	Vote responsable animation	10'
22h55	Approbation de la révision de la convention AGL-CGEI	10'
23h05	Communication générale	20'
23h25	FIN	

Présences :

Présent·e·s : Ahmed Abdi, Alexis Victor, Antoine Squilbin, Arnaud Huberty, Arnaud Van Der Cam, Aurélien Destrebecq, Baptiste Van Tichelen, Bryan Meganck, Dorsan Van Cutsem, Eva Pigeon, Farah Addahri Abarkan, Florian Salvignol, Gianni Malica, Henry Maes, Joey Kumps, Julien Vandensteene, Justine Dewilde, Justine Havelange, Laurie Van Buggenhout, Magali Legast, Manon Gevelle, Manon Roelandts, Marie Buhr, Mathilde Fraipont, Maxime Geerts, Mickaël Vander Cruyssen, Nicolas Meyer, Niki Buggenhout, Priscillia Kayoka Kotananga, Raphaël Kinsoen, Sarah Laghrami, Simon Geshef, Simon Noppe, Tiphaine Kins, Victor Chauffoureaux, Xavier Delavallée, Youval Aharon

Représenté·e·s : Angela Duzan, Clémence Piette, Ezechiël Lerat, Iphégénie Koutsougeras, Julien Lejeune, Léa Vincke, Lucrezia Curreri, Sophie Gérard, Yassine Chramti

Invité·e·s : Chloé Ladowski, Victoria Pinte, Pierre Dubuisson, Coline Verhaegen

Approbation de l'ordre du jour et PV du conseil du 17/09/2020

Simon Geshef présente un amendement à l'ordre du jour pour les formations décret participation et rédaction de notes.

→ L'ordre du jour est approuvé au consensus

Aucune remarque n'est faite concernant le PV du conseil du 17 septembre 2020.

→ Le PV est approuvé au consensus.

Mot d'ouverture

La présidence du conseil

- présente les gestes utiles à la bonne communication au sein du conseil (d'accord, pas d'accord, point technique) ainsi que les règles de bonne hygiène à observer ;
- invite l'assemblée à fêter les anniversaires de Henry, Joey, Laurie et Gianni ;
- remercie l'assemblée pour les investissements de chacun-e et pour la bienveillance dont elle fait/fera preuve;
- rappelle des règles relatives aux boîtiers et la sortie de conseil.

Retour des délégations et commissions

Dorsan Van Cutsem présente les retours de commissions et délégations.

CA :

Personne de contact : Baptiste Van Tichelen

Il y a eu deux points au dernier CA, le premier concerne la vision immobilière de l'UCL jusqu'en 2030 avec une présentation des différents projets. Rien de neuf n'a été annoncé, c'était plus une mise en perspective de l'ensemble des éléments déjà connus.

Ensuite on a parlé des investissements financiers et on a acté le désinvestissement des spin off pas safe du tout.

Le CA a été conclu par un remerciement de Dominique Opperfelt qui s'en va après dix années à la tête de l'Université, il est remplacé par Alexia Autenne.

CAC :

Personne de contact : Mathilde Fraipont

- Approbation de la liste des DHC : Laurence Tubbiana, Peter Piot, Didier Pittet et Liv Strömquist (dossier qui avait été renvoyé à la commission après le dernier Cac car désaccord des corps sur la ou les personnalité(s) de la santé, compromis d'avoir 2 personnalités plus qu'une seule ou un collectif)
- Approbation des DHC d'entités
- Ouverture d'une antenne de dépistage à LLN annoncée avec places limitées
- Présentation de chiffres des enquêtes post-session 2019-2020, débat sur l'utilisation de TestWe et Wiseflow reporté au CEFO, question d'accessibilité de l'information concernant les aides sociales disponibles

CEFO :

Personne de contact : Maxime Geerts

Il a été question principalement de la rentrée en mode numérique et de voir les retours des doyen·ne·s. Dans l'ensemble il ressort des problèmes avec les grandes cohortes qui dépassent les capacités de Teams.

On a eu un petit point juridique par rapport aux enregistrements de cours (impossible de forcer les profs à enregistrer, tous les enregistrements doivent être supprimés en fin d'année et les profs doivent demander l'autorisation des étudiant·e·s).

L'AGL a fait une intervention sur le sujet des salles de travail autonome en indiquant qu'il faudrait une meilleure communication dessus mais que le travail déjà effectué était vraiment top.

On a parlé du plan langue aussi !

CommTE :

Personne de contact : Gianni Malica

Ces dernières semaines, la Com TE, en partenariat avec le CORSCI, a élaboré une demande de signature du plan sdg, dit "sustainable development goals" à la prorectrice de la TE. Niki va aller à sa rencontre.

Pour le concours tri des déchets, les retours globaux sont positifs (contact avec les étudiant·e·s, image de l'AGL, etc.) malgré une communication laborieuse étant donné que le concours était complexe.

En parallèle, nous avons réalisé un questionnaire (bientôt fait → correction com' inclu) pour envisager, si les résultats sont positifs, la mise en place de dispositifs permettant l'utilisation de la cup au sein de notre université de manière plus confortable.

De plus, on est entrain de parlementer avec le CORSCI pour notre plan biodiversité, qui est en chantier.

Pour finir, notre page FB est sur le point d'être lancée.

Cocom :

Personne de contact : Justine Havelange

Ce dont on a parlé :

- Evaluations et amélioration du jeu LLN go (un beau petit flop).
- Amélioration du stand (créé durant la hell day), pleins d'idées ont émergé, on a besoin de vous !
- Réflexion sur le canvas qui va être mis en place pour la publication/vulgarisation des notes sous format story Insta.

Pourquoi on a besoin de vous ?

- Atelier peinture et décoration du stand mobile
- Création d'une team de personnes chaudes d'animer ce stand (faire un sondage dans l'assemblée et sur la page FB)
- Si les projets vous chauffent ou que vous avez des idées pour visibiliser l'AGL auprès des étudiant·e·s, n'hésitez pas ! Rejoignez la Cocom' ou envoyez-moi un petit message !

Communautaire :

Personne de contact : Joey Kumps

Dans les semaines qui viennent, la responsabilité communautaire va continuer son travail sur le décret paysage ainsi qu'ouvrir la réflexion sur le salaire étudiant.

Concernant Paysage, une conférence a lieu ce jeudi 8 octobre et un groupe de travail sur le décret paysage va être mis en place dès demain dans le but d'écrire une note de position de l'AGL à cet effet afin de la présenter au conseil dans les plus brefs délais.

Concernant le salaire étudiant, une Prépol va être organisée assez rapidement pour pousser la réflexion.

Besoin : être présent·e·s à la conférence de jeudi sur le décret à l'AGORA13, rejoindre le GT paysage

Social :

Personne de contact : Tiphaine Kins

Il n'y a pas encore eu de commission donc c'est plus une présentation de ce qu'il va arriver.

Lors de la réunion de la commission de demain, il est prévu de présenter les deux projets pensés par Sarah et moi : soit le job étudiant et le bien-être étudiant. Ensuite, les participant·e·s sont invité·e·s à poser leurs questions et à proposer des projets auxquels ils·elles tiennent. Sur ces éléments, il est prévu d'échanger entre tou·te·s pour trouver un terrain d'entente pour que tout le monde soit motivé et se sente profondément concerné et investi personnellement.

Si les deux projets proposés par Sarah et moi sont retenus alors il sera proposé aux participant·e·s de réaliser des petites to-do pour la prochaine réunion : s'informer sur l'organisation d'un stand, faire circuler l'enquête sur le bien-être étudiant et chercher des idées d'un slogan pour les affiches (dans un continuum de Balance ton job).

Enfin, s'il reste du temps, alors on proposera d'établir un planning pour la commission pour permettre aux participant·e·s de pouvoir anticiper la suite des événements.

Pour conclure, on proposera un repas teambuilding CommSoc et une réflexion sur l'organisation de la commission.

Besoin : répondez à l'enquête et venez en CommSoc.

OuSo :

Personne de contact : Aurélien Destrebecq

En attente de l'écriture de la note Covid qui retracera l'année passée.

Organisation de la Prépol qui aura pour thème "les libertés individuelles en temps de crise" le 22/10 à l'Adèle.

Besoin : avoir des conseiller·ère·s à la comOuSo parce que pour l'instant c'est surtout soit des externes, soit des membres du comité/pdc

- + Avoir du monde à la prépol
- + Avoir des idées d'action coup de poing pour montrer que l'AGL c'est important et cool

ComEns :

Personne de contact : Ahmed Abdi

La commission enseignement a travaillé la note sur le numérique durant ces dernières semaines. La dernière note sur le numérique de l'AGL était fort ancienne. Il était donc urgent que l'AGL se positionne à nouveau sur ce sujet. Je vous invite à lire cette note.

Les futures réunions de la commission auront pour but de mettre à jour la "Note pour un meilleur travail et une meilleure entente entre les BDE, l'UBE et l'AGL". Afin d'assurer une relation cordiale et amicale entre les BDE et l'AGL, il est important de garder contact avec les différents comités et d'organiser des événements ponctuels. Ce contact se fait aussi en fonction des situations qui pourraient survenir durant l'année académique et qui nécessiteraient une collaboration entre ces entités.

Il est probable que l'agenda puisse changer. Néanmoins, il y a de la place dans la Commission et nous invitons volontiers à participer aux prochaines réunions.

Inclusivité :

Personnes de contact : Victor Chauffoureux et Eva Pigeon

On a eu deux réunions de commission avec les collectifs, bon contact et on a divisé en 3 GT thématiques : marche du 25/11, noms d'auditoire et note inclusivité.

On a aussi rencontré la conseillère en politique de genre (Tania Van Hemelryck) pour parler de la campagne TogetherUCLouvain et du dispositif de soutien aux victimes, une campagne va être lancée prochainement avec ThéOk.

Laurie Van Buggenhout insiste sur l'importance de l'implication des conseiller·ère·s dans les commissions.

Formation sur le décret participation

Steeven Jacquemin de la FEF donne une formation sur le décret participation.

- Historique du mouvement

Le mouvement étudiant s'est auto-construit et a écrit et proposé le décret participation.

- Historique des décrets et luttes étudiantes

Le décret participation date de 2003.

(19H15 : Arrivée de Simon Noppe et Priscillia Kayoka)

- Contenu du décret et intérêt pour les représentant·e·s étudiant·e·s

Droits et devoirs. Ces droits ne sont pas toujours complètement acquis.

Témoignages de droits enfreints :

Henry Maes évoque le exemple d'une ancienne présidente de l'AGL (années '80) qui a fait un discours en faveur du droit à l'avortement devant le pape et qui s'est faite virer de l'université. Plus récemment il arrive qu'il y ait des pressions et menaces pour des publications sur les réseaux sociaux.

Steven Jacquemin informe que ces atteintes sont graves et peuvent être dénoncées auprès du·e la délégué·e du gouvernement et/ou la FEF.

- 7 Missions des Conseils étudiants

Est-ce qu'il manque des missions ?

(19H30 : Arrivée de Sarah Laghrami)

Laurie Van Buggenhout évoque que dans certaines instances certains détails sont omis afin de les aborder dans d'autres organes, l'information ne circule pas toujours bien.

Henry Maes évoque que l'AGL n'a pas la possibilité de pouvoir envoyer des mails à l'ensemble de la communauté étudiante et est freinée dans son devoir d'information.

Aurélien Destrebecq dit que le fait d'entraver la communication entrave aussi la réalisation de toutes les autres missions.

Youval Aharon évoque que certains BDE's eux-mêmes mettent des règlements sur leurs groupes Facebook qui interdisent le contact avec l'AGL et que cela pose vraiment question.

Steven Jacquemin précise que les CE ne sont pas le service comm' de leur établissement. L'établissement est tenu de donner les **outils** de communication. L'AGL est le plus gros conseil étudiant et il est important de repenser parfois les liens entre les facultés et l'AGL.

Simon Noppe témoigne du fait de la réception de documents confidentiels et la difficulté de pouvoir communiquer vers la communauté étudiante. Simulacre de représentation durant le dernier quadrimestre.

Dorsan estime que l'AGL a dépassé ces missions et que le boulot des CE est aussi que les étudiant·e·s deviennent des CRACS (avertis et responsables).

Henry note qu'il appartient au mouvement étudiant de s'auto-constituer et que le décret existe mais on doit penser à ce qu'on veut en faire.

Magali trouve que ce qu'on évoque rentre dans « susciter la participation » qui est dans le décret. L'AGL n'a pas noté cela dans les 4 missions du logo.

- Les élections

Xavier trouve qu'il faudrait rendre le vote obligatoire pour les étudiant·e·s car le quorum n'est pas facile à atteindre.

Florian note que mettre un quorum plus haut n'est pas atteignable, mais que mettre plus bas n'est pas représentatif.

- Reconnaissance et affiliation ORC

(19h42 : Arnaud Huberty entre)

Des débats existent sur l'actuel monopole de la FEF depuis que l'Unecof n'existe plus. Question sur les critères d'éligibilité des ORC (notamment en terme de pourcentage).

Dorsan se demande si ce pourcentage est bloquant et estime que si oui c'est un problème et que l'on perd des énergies disponibles.

Florian invite à chercher la source du problème plutôt que d'abaisser le pourcentage.

Une réforme de ce décret est en cours et la volonté de la FEF est de pouvoir en débattre et d'y réfléchir avec les étudiant.e.s des CE. C'est la question de la structuration du mouvement. Il est fait mention de la note « vodka-cécémel » qui prône l'unité du mouvement étudiant. A la FEF il y a une volonté de faire front commun pour aller chercher ces droits, mais par contre elle ne dit pas de quelle manière les CE ou la FEF doit acquérir et gagner des droits.

Le décret a institutionnalisé des droits qui avaient été acquis et la volonté maintenant est de le réformer et de répondre à des critiques qui doivent être appréhendées et travaillées au sein du mouvement étudiant.

Note de soutien à Poll'n

La note de position est disponible sur le site de l'AGL à la page suivante : <https://aglouvain.be/lagl/notes-de-position/>

Bryan introduit la note et l'organisation des débats.

Dorsan introduit Pierre et Pauline de l'équipe de Poll'n ainsi que la vidéo qui résume le projet. Il donne également le storytelling : en ouverture sociétale l'année passée le projet est

né de vouloir créer une épicerie solidaire. Les prises de contacts ont été faites, le projet mis en oeuvre et aujourd'hui un Labomarket est ouvert dans un garage.

Bryan lance deux salves aléatoires.

Arnaud Huberty est impressionné par le côté start-up nation. C'est un projet qu'il était volontaire de voir dans LLN et dans lequel il voudrait s'investir.

Sarah Laghrami a suivi le projet l'année passée et a eu quelques réserves. Là tout est mieux expliqué et a hâte de passer au labomarket.

Salve à mains levées

Nicolas Meyer Félicite l'équipe pour le projet sympa et concret. Il a une question sur le bio et local. Jusqu'où le local va ? Quels sont les labels utilisés ?

Ahmed Abdi demande s'ils ont pensé à faire un kot-à-projet ? Quelle est la dynamique avec les kaps ?

Pierre Dubuisson explique qu'ils-elles veulent co-crée la charte et donc aussi jusqu'où ils-elles veulent aller pour le local, pour les labels autorisés, etc. Pour le moment c'est dans un rayon de 15 minutes en voiture pour les fruits et légumes.

Dorsan Van Cutsem explique qu'à terme le but est d'avoir une pièce atelier pour mettre à disposition des kaps, étudiant·e·s et citoyen·ne·s. Poll'n est conscient de ces énergies disponibles.

Baptiste Van Tichelen croit qu'il peut parler au nom du comité pour dire qu'il est content de voir quelque chose se concrétiser. Il y a une chouette démarche en cours. Il y a un chouette commentaire qui a été fait par Henry sur la réflexion de la présence de l'AGL en AG.

Dorsan Van Cutsem a envoyé un amendement (il sera apporté). Pour l'AG il y aura un mandat Poll'n.

Maxime Geerts est intéressé et a envie de se remettre dans le bain.

Simon Geshef est content que le projet ait trouvé un local et trouve que ça rentre dans les missions de l'AGL et a envie de voir des synergies se créer.

Dorsan Van Cutsem s'exclame « MERCI LES POTES ».

Bryan Meganck introduit les votes par le boîtier.

Les amendements sont disponibles en annexe

- 1^{er} Amendement (Dorsan)

Magali Legast soulève qu'il faut être "membre du conseil" mais qu'il ya aussi des mandats remplis par des personnes qui ne sont pas conseillères.

Dorsan Van Cutsem modifie son amendement en disant « mandataire AGL ».

Arnaud Huberty attire l'attention sur le fait qu'il y a une surcharge de mandats pour l'AGL.

Magali Legast demande si l'AGL doit acheter sa part B ?

Dorsan Van Cutsem précise que le soutien est le fait de faire le paiement, oui.

→ L'amendement est adopté au consensus.

Vote de la note :

→ La note est approuvée

*****PAUSE*****

Laurie Van Buggenhout prend les présences.

Préambule à la note inclusivité

Eva Pigeon et **Victor Chauffoureux** introduisent une activité préparée par la commission inclusivité. En conseil les hommes prennent plus la parole que les femmes. Dans la continuité du travail effectué l'année passée il y a eu une formation à l'inclusivité au week-end AGL en septembre. Ici le but c'est de tâter le terrain avec les conseiller.ère.s, de poursuivre la réflexion entamée au week-end AGL et finalement de motiver les personnes à rejoindre la commission dans le travail sur la note inclusivité qui est en préparation.

(Débat mouvant)

Propositions :

- Les assemblées doivent être paritaires.
- Il est important de visibiliser les collectifs qui travaillent les questions d'inclusivité.
- En tant représentant.e étudiant.e il est nécessaire de se former et d'être conscientisé.e aux différentes discriminations et oppressions.
- La représentation étudiante doit travailler à être plus accessible pour l'ensemble des étudiant.e.s.
- Les groupes de minorités/ personnes discriminées sont bien représentées au sein des instances politiques.

(Activité questions avec les boîtiers de vote)

Propositions :

- La parité doit devenir une norme dans les délégations
- Une collaboration systématique est nécessaire entre l'AGL et les collectifs étudiants concernés et touchant à la thématique de l'inclusivité.
- Il faut systématiser les formations inclusivité pour le conseil AGL.
- L'AGL se forme contre toute forme de discrimination et d'oppression systémique.
- L'AGL s'engage à lutter contre les schémas d'oppression en son sein.

Eva Pigeon clôture l'activité et répète que les votes ne serviront qu'à construire la note et n'ont rien d'une prise de décision.

Note enseignement numérique

La note est disponible sur le site de l'AGL à la page suivante : <https://aglouvain.be/lagl/notes-de-position/>

Laurie Van Buggenhout et **Simon Geshef** introduisent la note sur l'enseignement numérique et le système du « bocal à poisson » pour mener les débats.

Maxime Geerts présente la note et le travail effectué.

Simon Noppe présente un amendement mais a un souci avec l'enregistrement des cours. Il y a un enjeu de droit à l'image pour tou-te-s les intervenant-e-s (étudiant-e-s, profs, appariteur-ric-e-s). Le respect du RGPD doit être observé. Le consentement est la base de tout en la matière.

Arnaud Van Der Cam trouve intéressant de pousser l'enregistrement et propose que ce soit supprimé après les examens mais ça fait déjà partie de la note.

Dorsan Van Cutsem voudrait rajouter qu'une heure de cours en ligne n'équivaut pas à une heure de cours en présentiel. Les profs condensent et donnent plus de matière. Le format n'est pas ergonomique.

Laurie Van Buggenhout trouve que les profs sont aussi des humains et sont fatigués, ont une famille, ont également des soucis. La dynamique d'utilisation de l'image avec des conséquences psychosociales. Il faut penser à la bienveillance mutuelle entre profs et étudiant-e-s.

Arnaud Huberty pense qu'il s'agit aussi beaucoup de non-formation des professeur-e-s et les étudiant-e-s se défoulent sur les professeur-e-s. Ce qui le dérange c'est que l'administration facultaire a veillé à ce que les profs aient plein d'outils à leur disposition et c'est bien mais il y a surcharge des possibilités pour les étudiant-e-s au niveau des différents canaux de communication. L'étudiant-e court après l'information. Il serait intéressant de mettre dans la note une phrase sur une meilleure balise des plateformes pour les différentes informations.

Laurie Van Buggenhout informe que le LLL est en réflexion là-dessus et sur l'accompagnement des professeur-e-s. Les ressources de chaque faculté sont mises en commun. La rentrée académique a été difficile car personne n'était prêt pour le co-modal. Une formation moodle devrait pouvoir être accessible aux étudiant-e-s.

Mickael Vander Cruyssen rejoint sur la communication claire. Il pose une question sur le droit à l'image des professeur-e-s. Est-ce qu'il y a une possibilité de mettre à disposition les vidéos sur des sites consultables qu'en ligne afin de limiter les téléchargements et l'utilisation des images.

Simon Noppe répond que les profs sont à 80 pourcent des boomers mais ils savent que quoiqu'il arrive les étudiant-e-s parviennent à télécharger. Il faut insister sur la confiance avec les étudiant-e-s.

Marie Buhr trouve que télécharger c'est un avantage car dans la fracture numérique on n'a pas toujours accès au wifi, télécharger permet de limiter cet effet.

Alexis Victor partage que les examens via Moodle se sont super mal passé et TestWe / Wiseflow était plus fluides.

Arnaud Huberty se demande s'il faut plus de TestWe ou apprendre aux profs à faire des meilleurs examens via Wiseflow. Est-ce qu'on préfère un examen

Florian pose la question des tests de compréhension.

Alexis donne l'exemple d'examens où on fait des calculs. Démonstrations à créer sur moodle. Je voulais pas dire en mode simple ou théorique mais des examens qui se ressemblent d'année en année.

Bryan rebondit sur l'évaluation numérique. Les examens de compréhension c'est plus que de demander des définitions. Les formats pronés dans la note (moodle sans contrôle) et partir du principe que c'est cours ouvert ça permet de poser des questions de compréhension de fond. Par extension ce système peut se démocratiser au niveau des évaluations présentielle. Beaucoup plus intéressant et pédagogique.

Ahmed rebondit sur l'aspect humain. On a besoin d'une proximité perdue. L'université Inous a manqué parce que c'est une manière de dénoncer les difficultés personnelles qu'on a eu. Le numérique ne peut pas remplacer l'atmosphère humaine et chaleureuse.

Simon clôture le débat. Il relève que 8 hommes et 1 femme ont parlé dans ce débat. Le décalage de prise de parole doit être visibilisé. On doit trouver des méthodologies pour y remédier.

Les amendements sont disponibles en annexe.

- 1^{er} amendement (Xavier)
- Deuxième amendement (Xavier)
- Troisième amendement (Xavier)
- Quatrième amendement (Xavier)
- Cinquième amendement (Niki)
- Sixième amendement (Simon N.)
- Septième amendement

Amendements pris en salle seront voter à main levé.

Bryan annonce que l'amendement de Arnaud Vander Cam qui vise à rajouter une partie de formulation qui nuance la proposition des examens à distance dans l'alinéa 3.

Maxime demande une précision

7 pour

12 contre

13 abstention

→ Amendement rejeté

- Neuvième amendement 9 (Arnaud H.)

Définir une méthodologie pour les profs pour éviter la confusion des étudiant·e·s

Arnaud Huberty explique qu'il voudrait rajouter une partie.

Vote :

11 pour

1 contre

19 abstention

→ L'amendement est approuvé.

- Dixième amendement (Dorsan)

Que les plateforme soit le plus ergonomique possible

Maxime explique que c'est une position

Vote :

26 pour

0 contre

8 abstention

→ L'amendement est approuvé.

Vote de la note et ses amendements :

29 pour

0 contre

1 abstention

→ La note est approuvée

Formation rédaction de notes et amendements

Le but de la formation est de donner des lignes directrices sur le processus de rédaction d'une note et d'un amendement.

Le powerpoint de la formation est disponible en Annexe.

Point commission et conseillers thématiques

Point annulé

Approbation de modification du règlement SSC

Bryan Meganck explique les modifications proposées au règlement. Actuellement les remboursements peuvent se faire à posteriori sans aucune limite de temps pour transmettre les pièces justificatives, même plusieurs années plus tard. L'idée est de rajouter une deadline.

Le règlement est disponible en annexe et sur le site de l'AGL à la page suivante :
<https://aglouvain.be/services/subsides/socioculturels/>.

→ Les modifications sont adoptées au consensus.

Vote responsable animation

Vote réouvert au dernier conseil suite à la démission de **Klara Lewin**. **Nicolas Donnay** se présente seul.

34 pour

0 Contre

0 Abstention

→ **Nicolas Donnay** est élu.

Approbation de la révision de la convention AGL-CGEI

Il y a déjà une convention pour le moment qui dit que l'AGL assure un siège pour la CGEI dans sa délégation au sein du CASE. C'est donc une mise à jour de la dernière convention qui date de 2012. Il s'agit d'un accord entre la CGEI et l'AGL.

→ La convention est adoptée.

Communications générales

- Concours : Tiphaine en tête. N'hésitez pas à continuer, c'est fun. But faire vivre le Conseil au sein du campus.
- Allez liker l'évènement de la marche et venez !
- Remplissez le formulaire bien-être car les autres sites ont bien répondu et pas nous. Partager le formulaire également sur vos groupes de cours
- Jeudi tea time de la FEF sur le décret paysage, si ce sont des questions qui vous intéressent n'hésitez pas à venir. Ce sera sous une forme informelle.
- Page Facebook : 50 likes du Conseil Étudiant de Liège. Ils sont moins donc on devrait être plus.
- Justine nous invite à le faire pendant notre pipi du soir pour éviter d'aller dormir.

Amendements Conseil du 6 octobre 2020

Note Poll'n

Amendement 1

A rajouter à la fin de la note

Ce que ce soutien apporte à l'AGL :

- Les 3 permanents auront la possibilité de faire leurs courses dans le magasin sans devoir travailler 3h par mois.

- L'AGL possède une part B de l'ASBL Poll'n. Cela signifie que un.e conseiller.ère AGL devra être mandaté pour participer aux Assemblées Générales souveraines de Poll'n.

- L'AGL pourra se fournir chez Poll'n pour ses événements et réunions nécessitant des produits alimentaires (apéro, chips, bières spéciales locales, pâtes, etc)

Note Numérique

Amendement 1

Remplacer au 7ème tiret de la position

Avant de favoriser les outils numériques, requérir et non simplement encourager, la mise à disposition par l'UCLouvain du matériel informatique nécessaire de qualité, gratuit et en suffisance, ainsi que de locaux permettant aux étudiants de se connecter avec leur propre ordinateur portable avec une connexion wifi de qualité, en suffisance, et appeler à la visibiliser" avec comme justification le propos repris ci-dessous en 1

Amendement 2

Supprimer le 9ème tiret des positions avec comme justification le propos repris ci-dessous en 3

En compromis éventuel, ne permettre l'enregistrement que dans le cadre de cours magistraux non participatifs

Amendement 3

Pour le 10ème tiret

Pour le justifier = je suis d'accord avec l'explication en 2) et ce point 2) constitue aussi de nouveau un paragraphe à insérer dans le chapitre dérivés en lien avec le comodal, dont l'esprit, et non la lettre exacte, est surtout intéressant

Amendement 4

Suppression du sixième tiret relatif aux outils d'interaction

car justement illustrant une fracture numérique : tout le monde ne dispose pas d'un smartphone ou d'un ordinateur en cours ;

et d'ajouter au dernier paragraphe du point A qui en traite la nuance importante

Toutefois, il convient d'abord d'assurer l'accessibilité à ces outils d'interaction avant d'en généraliser l'usage

Amendement 5

Point E, première phrase

Grosse généralisation, il faut préciser que ça ne concerne qu'une partie des professeurs car il y en a beaucoup qui ont tellement galéré à utiliser teams qu'on a vu 75% de la matière, d'autres qui ont raccourci leurs cours pour justement avoir un temps de questions/réponses (qui n'existait pas en temps normal) et d'autres qui ont fait leur cours normalement. Dans mon cas par exemple, il n'y a aucun cours ou on a vu plus de matière dû à la numérisation, donc je pense qu'il faudrait quand même le marquer que

Pendant le confinement, nous avons constaté que lorsque une partie des professeurs se filmait deux heures pour remplacer les deux heures de cours en présentiel la quantité de travail était ...

Amendement 6

Pour ce point de la note sur le numérique : "pousser à l'enregistrement des cours donnés en distanciel et permettre le visionnage de ceux-ci par les étudiant-es ;"

Le formuler ainsi :

pousser à l'enregistrement des cours donnés en distanciel et permettre le visionnage de ceux-ci par les étudiant-es aux conditions requises par le RGPD et tout en acceptant la limitation de l'utilisation de ces images au but pédagogique ;"

C'est au centre de la note sur les enregistrements rédigée par les services juridiques de l'UCL

Amendement 7

Modifier § 3

S'opposer ... stress inutile ; SAUF si suffisamment de place en présentiel sont possible en alternative. En conclusion, les logiciels de surveillance ne sont interdit que si le confinement est total et qu'insuffisamment de place sont possible en présentiel

Amendement 8

Ajouter dans les positions de la note

Définir une méthodologie d'utilisation des différentes plateformes (Teams, Moodle,...) et voies de communication numériques (emails, annonces Moodle,...) afin d'éviter la surcharge et la confusion numérique chez les étudiants et enseignants

Amendement 9

Dans le paragraphe sur la condensation des heures de cours

Ajouter

Si le modèle de cours distanciel est choisi, l'AGL veut que ceux-ci soient le plus ergonomiques possible

Proposition de Règlement d'ordre intérieur du Conseil AGL

Section 1 – Le règlement du Conseil

Article 1 – Le fonctionnement du Conseil AGL est réglé par les statuts de l'AGL et par le présent règlement. Ce dernier est modifiable selon la procédure exprimée aux articles 13 et 14 de la section 5.

Article 2 – En cas de désaccord entre le présent règlement et les statuts, ce sont les dispositions des statuts qui priment

Section 2 – Les réunions du Conseil.

Article 3 - Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Article 4 - Le Conseil se réunit à la demande du Comité, à la demande écrite à la Présidence du Conseil de 5 conseillers ou sur décision de la Présidence du Conseil.

Article 5 - La convocation est envoyée par la Présidence du Conseil par courriel au moins huit jours francs à l'avance. Les documents complémentaires doivent être envoyés quatre jours francs avant la réunion.

Par jour franc, il y a lieu d'entendre un jour entier. C'est-à-dire que les jours fériés et les dimanches doivent être considérés dans les délais de huit jours. Le jour d'envoi de la convocation aux destinataires n'est pas compris dans ces délais.

Par convocation, il y a lieu d'entendre une invitation contenant le lieu et l'heure du conseil. Il y a lieu de préciser que l'ordre du jour fait partie des documents complémentaires.

Section 3 - L'ordre du jour des réunions

Article 6 – Tout étudiant·e de l'UCL peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Article 7 - La convocation, l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions sont préparés par la présidence du conseil et le ou la permanent·e en charge du dossier. La présidence du Conseil peut suggérer le report de points, en cas de manque de temps disponible, d'insuffisante préparation du point par son déposant... ou de tout autre paramètre relevant exclusivement de l'intérêt général. Si besoin, l'ordre du jour est amendé par le Conseil en début de séance. Il est ensuite approuvé.

Article 8 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une prise de position du Conseil doit être accompagné par une note écrite destinée à contextualiser cette position. Elle doit être envoyée dans les délais à la Présidence du Conseil. Son absence peut entraîner le report du point.

Les projets de budget et de comptes sont accompagnés d'un rapport. Celui-ci comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes, ainsi qu'un document explicatif de tous les éléments utiles d'information. Ces documents doivent être rendus compréhensibles pour tout conseiller.

Section 4 – La Présidence du Conseil

Sous section 4.1 - L'élection de la Présidence

Article 9 – Le Conseil est présidé par la Présidence du Conseil qui assure la police des débats, fait respecter l'ordre du jour et met les propositions aux votes. Celle-ci est composée du ou de la Président·e ou des coprésident·e·s du Conseil, accompagné·e·s le cas échéant d'un·e ou plusieurs Vice-Président·e·s. Celle·ux·ci sont élu·e·s en binôme. Le ou la Président·e ou les coprésident·e·s doivent être conseiller·e·s et élu·e·s par le Conseil pour un mandat qui prend cours le lendemain du premier Conseil qui suit les élections étudiantes et prend fin le lendemain du Conseil électif de l'année suivante.

Article 10 – Une motion de méfiance demandant une délibération quant à la destitution de la Présidence du Conseil peut être déposée par au moins cinq Conseiller·e·s. La destitution se décide à la majorité simple.

En cas de vacance de la Présidence du Conseil, la fonction est occupée par la Présidence démissionnaire jusqu'au moment de l'élection d'une nouvelle.

Sous section 4.2 - Les compétences de la Présidence

Article 11 – La Présidence intervient :

-de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil qui persiste à s'écarter du sujet, en commentant l'ordre du jour et ses points de manière à faciliter la discussion, en synthétisant les débats et en proposant des pistes de compromis ;
-de façon répressive, en retirant la parole au membre du Conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil, ses membres :

- qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
- qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
- ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

La Présidence pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Enfin, la compétence d'ouvrir, de suspendre et de clore les réunions du Conseil appartient à sa Présidence.

Sous section 4.3 – La neutralité politique de la Présidence

Article 12 : Le ou la président·e ou les coprésident·e·s du Conseil ne peuvent exercer de mandat dans une jeunesse ou un parti politique au moment de leur élection ou au cours de leur mandat.

Section 5 – Les mécanismes de décision

Article 13 - Sauf dispositions statutaires plus contraignantes, le Conseil délibère valablement si au moins un tiers des conseillers est présent ou représenté.

Article 14 - Sauf dispositions statutaires plus contraignantes, les décisions se prennent dans la recherche du consensus. En l'absence de consensus, un vote à la majorité absolue

– Rue des Wallons, 67, 1348 Louvain-la-Neuve – 010/450.888 – www.aglouvain.be –
des voix exprimées a lieu. Les votes se font à main levée ou avec des feuillets verts et
rouges. En cas d'ex-aequo, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des voix exprimées", il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair ;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas les abstentions et les bulletins nuls. En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte toute indication autre que le vote.

Article 15 - Les statuts de l'AGL peuvent être modifiés par le Conseil à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés. Si le quorum de 2/3 des présences n'est pas atteint lors d'un Conseil, le point qui n'a pu faire l'objet d'une décision est reporté au Conseil suivant. Lors de ce Conseil, seul un quorum d'un tiers des présences sera requis pour ce point.

Section 6 – Le vote secret

Article 16 - A la demande de 5 conseiller·e·s ou sur toute question de personne, le vote est secret et se fait sur papier.

Le bureau de dépouillement d'un vote secret est composé d'un membre de la Présidence, d'un·e permanent·e et d'une tierce personne. Les membres qui dépouillent ne peuvent pas être des candidats au poste en jeu. Lors du Conseil Electif, un membre de la Présidence n'est pas requis.

Si le nombre de bulletins de vote déposés ne coïncide pas avec celui des membres du Conseil ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois. Tout membre du conseil est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

La Présidence du Conseil proclame le résultat.

Section 7 - Les procurations

Article 17 – Chaque Conseiller·e peut représenter par procuration au maximum un·e conseiller·e absent. Les procurations ne sont pas cessibles en cours de séance et celles-ci sont spécifiques à chaque Conseil. Les procurations peuvent être cédées avant la séance, en raison de circonstances exceptionnelles dûment appréciées par la présidence du conseil, avec l'autorisation explicite du mandant. La procuration peut être sous format papier ou sous format électronique. Pour les procurations électroniques, celles-ci doivent être envoyée à la présidence du conseil et aux mandataires. Cependant les procurations papiers ont valeur supérieure sur les procurations électroniques. Une procuration n'est d'application qu'en l'absence du mandant. La Présidence énonce en début de chaque Conseil_ et au moment où elle les reçoit en cours de séance_ l'ensemble des procurations.

Article 18 - En cas d'absence prolongée d'un·e Conseiller·e, celle ou celui-ci est tenu de communiquer au plus tôt ses dates d'absence supposées au Président du Conseil, ainsi que les éventuelles modifications de ces dates. Le Président du Conseil autorisera alors le ou la Conseiller·e à donner procuration par lettre motivée pour la durée de l'absence prévue.

Section 8 - Le procès-verbal des réunions

Sous section 8.1 - Le contenu du procès verbal

Article 19 - Le procès-verbal des réunions du Conseil reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion, les décisions actées ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision.

Le procès-verbal contient donc au minimum :

- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies : nombre de présent·e·s, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec ;
- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues.
- Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux sous la responsabilité du Président du Conseil.

Sous section 8.2 - L'approbation du procès-verbal

Article 20 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil, du procès-verbal de la réunion précédente.

Article 21 - Tout membre du Conseil a le droit, au début de la réunion du Conseil, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le ou la permanent·e est chargé·e de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil. S'il n'y a pas d'observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par la Présidence.

Section 9 – Le huis clos

Article 22 – Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer de matières budgétaires ou comptables, le Conseil peut voter le huis clos pour un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Lors d'un huis clos, seuls les conseiller·e·s AGL et les mandataires internes et externes sont autorisés à assister aux délibérations. Le Conseil peut toutefois autoriser d'autres personnes à rester, via une motion motivée.

Section 10 – Les invité·e·s permanent·e·s au Conseil

Article 23 - Les membres du Comité AGL, les mandataires externes et internes AGL, les membres des conseils de site, les président·e·s des associations représentatives des cercles, des régionales, des kots-à-projets et des étudiant·e·s étranger·e·s, la présidence des bureaux étudiants de chaque faculté, s'ils ne sont pas conseiller·e·s, sont invité·e·s permanent·e·s au Conseil, avec voix consultative ; ils reçoivent les courriers, procès-verbaux et ordres du jour au même titre que les conseiller·e·s.

Section 11 – La destitution d'un·e Conseiller·e

Article 24 - Tout membre du Conseil peut soulever le cas de tout·e conseiller·e cumulant deux absences successives non-représentées ou trois absences. Le ou la membre absent·e a le droit d'être entendu·e par le Conseil. - Si ce droit n'est pas saisi, le conseiller·e sera considéré·e immédiatement comme démissionnaire et son siège comme vacant. Si ce droit est saisi, le Conseil statue sur le bien-fondé de la justification du Conseiller·e et le cas-échéant pourra procéder à la destitution de son poste de Conseiller·e.

Section 12 – La publicité des réunions

Article 25 - Les réunions du Conseil sont publiques pour tous les étudiant·e·s de l'UCL. Les dates et ordres du jour de ces réunions sont publiés au moins 3 jours francs à l'avance par ces trois médias :

- le calendrier des activités de l'AGL sur son site ;
- l'agenda du CarpeStudentem ou d'un autre agenda propre aux autres sites si existant ;
- un événement Facebook ouvert à tous.

Ils sont également publiés de manière facultative (liste non exhaustive):

- par affichage dans les valves facultaires ;
- par annonce dans les journaux facultaires dans le journal de l'AGL ;
- par affichage public ;
- par envoi de mail à tousucl ou dans la newsletter.

Section 13 – Le Conseil électif

Article 26 - Le premier Conseil suivant les élections étudiantes est appelé le Conseil électif. Lors de ce Conseil se déroulent au minimum ces activités :

- La décharge du comité sortant : celui-ci présente devant le Conseil un bilan de son année, qui est soumis à une discussion. Suite à cette discussion, le Conseil décharge ou non les membres du comité sortant des responsabilités liées à leur fonction. Il est possible de décharger le comité sous réserve de la décharge ultérieure de certains aspects de son activité (par exemple les comptes)
- L'élection d'une nouvelle Présidence de l'AGL : les différentes équipes candidates à la Présidence doivent présenter une déclaration de politique générale au Conseil. La nouvelle Présidence et son éventuelle équipe prennent fonction à partir du 1er juillet.
- La mise à l'ordre du jour d'un ou plusieurs points qui visent à l'intégration des nouveaux et nouvelles conseiller·e·s : moments de team buildings, discussion en petits groupes d'anciennes positions AGL, ...

Section 14 - Les commissions du Conseil AGL

Article 27 - Les Commissions sont des instances thématiques, créées par le Conseil ponctuellement ou pour une durée indéterminée et dépendantes de lui. Elles sont chargées du suivi et de l'instruction des dossiers que le Conseil décide de traiter. Les commissions formulent leurs avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents. En cas de non-

– Rue des Wallons, 67, 1348 Louvain-la-Neuve – 010/450.888 – www.aglouvain.be – consensus, les avis remontent au Conseil qui décide souverainement. Les travaux des commissions sont publics et ouverts à tous les étudiant·e·s de l'U.C.L.

Article 28 - La présidence de chacune des commissions est exercée par un ou plusieurs étudiant·e·s élu·e·s par le Conseil, possédant ou ne possédant pas la qualité de conseiller·e·s. Celles-ci se réunissent, sur convocation de leur Présidence, d'une décision du Conseil ou de cinq de leurs membres.

Section 15 – Le respect des décisions du Conseil

Article 29 – Lorsqu'une décision a été prise par le Conseil conformément à la procédure et son esprit, les mandataires internes ou externes qui sont chargés d'exécuter cette décision ne peuvent s'y opposer et agir contre elle dans le cadre de leur mandat. L'abstention est possible.

Section 16 – La cooptation

Article 30 – En cas d'absence ou d'insuffisance de candidat·e au sein de la faculté ou du site concerné·e, les sièges laissés vacants seront attribués via une procédure de cooptation.

Article 31

§1– Les étudiant·e·s pouvant être cooptés sont, par priorité, les étudiant·e·s ayant été candidat·e·s à un autre scrutin lors des élections générales (scrutin pour les conseils de faculté ou scrutin pour les conseils de site).

§2 – La Présidence du Conseil prévient, au moins 8 jours francs avant le Conseil où la cooptation aura lieu, ces candidat·e·s de la possibilité qu'ils soient coopté·e·s au Conseil AGL en indiquant, a minima, le nombre de sièges vacants pour leur faculté ou leur site.

Article 32 – Si de tel·le·s étudiant·e·s ne souhaitent pas devenir conseiller·ère AGL, tout·e étudiant·e UCL remplissant les conditions d'éligibilité peut être coopté·e. Le Comité doit prévenir la communauté étudiante, par le moyen de communication le plus approprié, que des sièges sont vacants au moins 8 jours francs avant le Conseil où la cooptation aura lieu.

Article 33 La cooptation d'un·e nouveau·elle conseiller·ère se fait par bulletin secret à la majorité simple des suffrages exprimés.”

Résultats par Question

C:\Users\Tacbry\Desktop\UCL\AGL\presi conseil\Conseil 2\CONSEIL AGL N°2.pptx

10/7/2020 12:00:52 AM

Réponse	Votes reçus	Pourcentage
11. Approbation de la note de soutien à Poll'n et ses amendements		
Type de diapositive: Vote		
Réponse		
Votes reçus		
Pourcentage		
1/A. Oui	44	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
3/C. Abstention	0	0,00%
Votes reçus	44	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	2	4,35%
22. La parité doit devenir une norme dans les délégations		
Type de diapositive: Classer selon la préférence		
Réponse		
Votes reçus		
Pourcentage		
1/A. Tout à fait d'accord	9	29,03%
2/B. D'accord	10	32,26%
3/C. Ne sait pas	5	16,13%
4/D. Pas d'accord	6	19,35%
5/E. Pas du tout d'accord	1	3,23%
Votes reçus	31	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	15	32,61%
23. Une collaboration systématique est nécessaire entre l'AGL et les collectifs étudiants concernés et touchant à la thématique de l'inclusivité		
Tout à fait d'accordD'accordNe sait pasPas d'accordPas du tout d'accord		
Type de diapositive: Classer selon la préférence		
Réponse		
Votes reçus		
Pourcentage		
1/A. Tout à fait d'accord	18	54,55%
2/B. D'accord	10	30,30%

3/C. Ne sait pas	2	6,06%
4/D. Pas d'accord	3	9,09%
5/E. Pas du tout d'accord	0	0,00%
Votes reçus	33	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	13	28,26%
24. Il faut systématiser les formations inclusivité pour le conseil AGL	Type de diapositive: Classer selon la préférence	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Tout à fait d'accord	19	57,58%
2/B. D'accord	4	12,12%
3/C. Ne sait pas	7	21,21%
4/D. Pas d'accord	2	6,06%
5/E. Pas du tout d'accord	1	3,03%
Votes reçus	33	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	13	28,26%
25. L'AGL se positionne contre toute forme de discrimination et d'oppression systémique	Type de diapositive: Classer selon la préférence	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Tout à fait d'accord	19	63,33%
2/B. D'accord	10	33,33%
3/C. Ne sait pas	1	3,33%
4/D. Pas d'accord	0	0,00%
5/E. Pas du tout d'accord	0	0,00%
Votes reçus	30	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	16	34,78%
26. L'AGL s'engage à lutter contre les schémas d'oppression en son sein	Type de diapositive: Classer selon la préférence	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage

1/A. Tout à fait d'accord	15	48,39%
2/B. D'accord	6	19,35%
3/C. Ne sait pas	6	19,35%
4/D. Pas d'accord	4	12,90%
5/E. Pas du tout d'accord	0	0,00%
Votes reçus	31	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	15	32,61%
36. Amendement N°1	Type de diapositive: Vote	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Oui	12	35,29%
2/B. Non	14	41,18%
3/C. Abstention	8	23,53%
Votes reçus	34	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	12	26,09%
37. Amendement N°2	Type de diapositive: Vote	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Oui	4	10,00%
2/B. Non	29	72,50%
3/C. Abstention	7	17,50%
Votes reçus	40	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	6	13,04%
38. Amendement N°3	Type de diapositive: Vote	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Oui	4	12,12%
2/B. Non	13	39,39%
3/C. Abstention	16	48,48%
Votes reçus	33	100,00%
Signed	46	


SignedNotVoted		13	28,26%
39. Amendement N°4	Type de diapositive: Vote		
Réponse	Votes reçus		Pourcentage
1/A. Oui		19	50,00%
2/B. Non		14	36,84%
3/C. Abstention		5	13,16%
Votes reçus		38	100,00%
Signed		46	
SignedNotVoted		8	17,39%
40. Amendement N°5	Type de diapositive: Vote		
Réponse	Votes reçus		Pourcentage
1/A. Oui		32	78,05%
2/B. Non		1	2,44%
3/C. Abstention		8	19,51%
Votes reçus		41	100,00%
Signed		46	
SignedNotVoted		5	10,87%
41. Amendement N°6	Type de diapositive: Vote		
Réponse	Votes reçus		Pourcentage
1/A. Oui		26	66,67%
2/B. Non		4	10,26%
3/C. Abstention		9	23,08%
Votes reçus		39	100,00%
Signed		46	
SignedNotVoted		7	15,22%
42. Approbation de la note Enseignement Numérique et ses amendements	Type de diapositive: Vote		
Réponse	Votes reçus		Pourcentage
1/A. Oui		29	96,67%
2/B. Non		0	0,00%

3/C. Abstention	1	3,33%
Votes reçus	30	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	16	34,78%
48. Nicolas Donnay en tant que responsable Animation&Culture	Type de diapositive: Vote	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Oui	34	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
3/C. Abstention	0	0,00%
Votes reçus	34	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	12	26,09%
50. Approbation de la révision de la convention AGL-CGEI	Type de diapositive: Vote	
Réponse	Votes reçus	Pourcentage
1/A. Oui	33	97,06%
2/B. Non	0	0,00%
3/C. Abstention	1	2,94%
Votes reçus	34	100,00%
Signed	46	
SignedNotVoted	12	26,09%

The background features several lightbulb icons hanging from thin lines. Most are white outlines, but two are yellow and glowing with radiating lines. A vertical yellow line runs through the center of the image, passing through a red rectangular box. The box has a downward-pointing arrow at its bottom edge.

Ecrire une note

Quelles sont les étapes me permettant de
porter une note de position au conseil AGL?



Structure de la forma

- 1) C'est quoi une note?
- 2) La méthodo d'écriture
- 3) La structure du document
- 4) Point d'info : les amendements



C'est quoi une note?

- **Une note de position est un document écrit qui développe un argumentaire pour convaincre le conseil**
- **Le conseil doit voter la position**
- **Si la position passe, celle-ci deviendra celle de l'AGL. Elle la plébiscitera ensuite dans l'espace publique et dans les instances**



La Méthodo

- **Repose sur la démarche hypothético-déductive**
- **Le document doit être bibliographié**
- **Utiliser des sources pertinentes et si possible, scientifiques**



La démarche hypothético-déductive

- 1) Question/position de départ
- 2) Exploration, thématique et contextualisation
- 3) Construction d'hypothèses
- 4) Confrontation de la question/position de départ et des hypothèses aux documents trouvés
- 5) Validation, invalidation, u nuance du propos de départ

The background features several white and yellow lightbulbs hanging from thin lines against a dark grey background with faint concentric circles. A prominent red speech bubble is centered on the left side, containing the main title.

Comment trouver des sources de qualité?

■ Utiliser les plateformes de recherche scientifiques:

- Google scholar
- Cairns
- Libéllule (plateforme UCL)
- Si article bloqué, copier le DOI sur Sci-Hub

■ Autre source de qualité?

- Journaux (attention)
- Livre
- Documentaire
- Pleins de choses...

■ Utilisez les bibliographies des articles pour trouver de nouvelles sources

■ Essayer de rencontrer des acteur.rices de référence



Structure de la note

- **1) Contexte global (partie principale)**
- **2) Position argumentée**
- **3) Actions concrètes et conséquences pour l'AGL**
- **4) Bibliographie**
- **5) Annexes éventuelles**



**On
récapitule!**



Trouver son sujet

1) Trouver sa thématique/son sujet

2) Trouver sa position de départ sur son sujet

3) Consulter les notes de l'AGL pour voir la position actuelle

Explorer sa thématique

1) Utiliser les plateformes de recherche scientifiques:
-Google scholar
-Cairns
-Libéllule (plateforme UCL)
-Si article bloqué, copier le DOI sur scihub

2) Autre source de qualité?
-Journaux (attention)-
Livre
-Documentaire
-Pleins de chose...

3) Basez-vous sur les bibliographies des articles pour trouver de nouvelles sources

4) Rencontrer des acteur.rices de référence

Ecrire la note

1) Contexte global (partie principale)

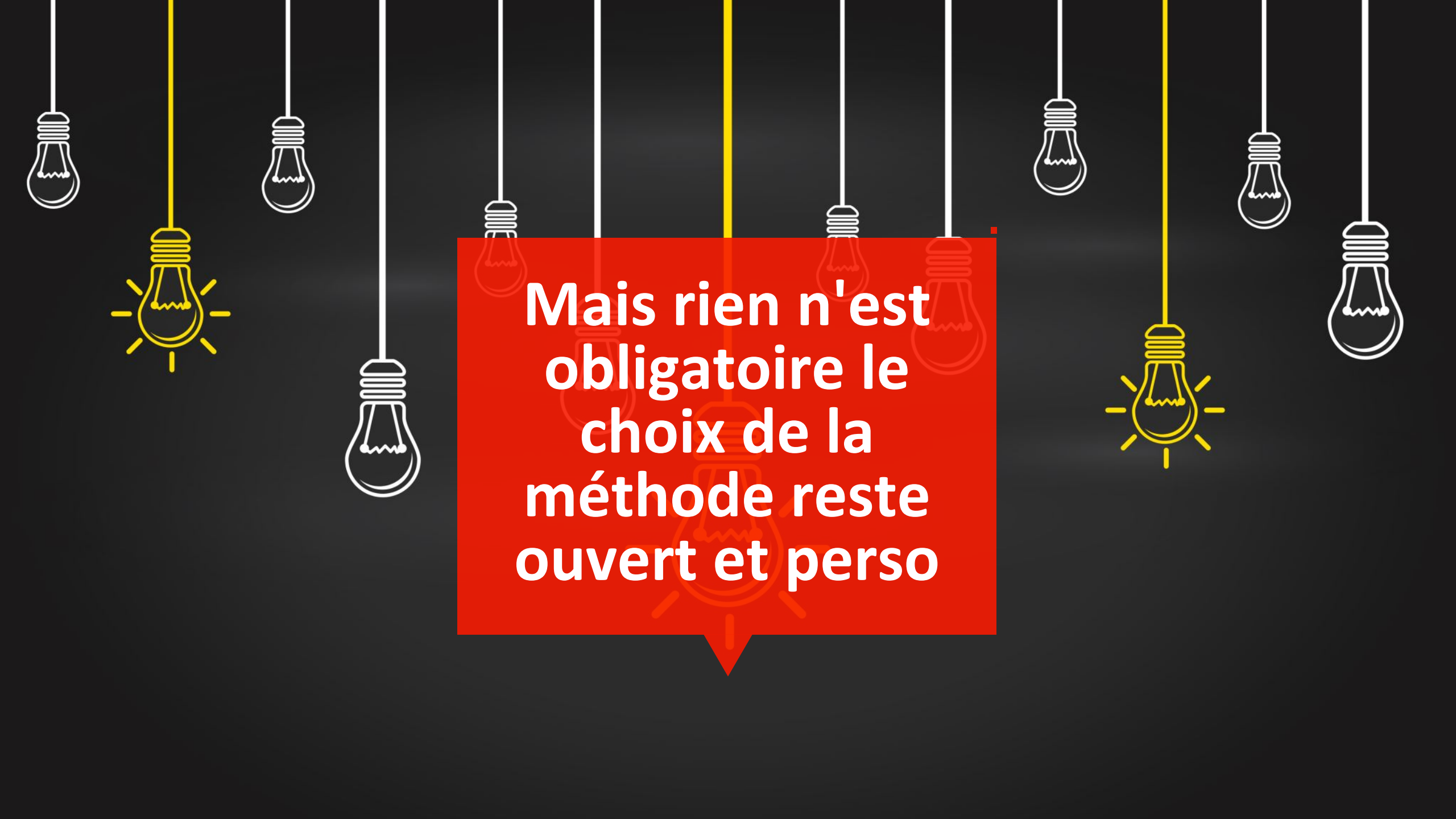
2) Position argumentée

3) Actions concrètes et conséquences pour l'AGL

4) Bibliographie

5) Annexes éventuelles



The background is dark grey with several lightbulb icons hanging from the top. Some are white outlines, some are yellow with radiating lines indicating they are lit. A vertical yellow line runs through the center. A red speech bubble is in the middle.

**Mais rien n'est
obligatoire le
choix de la
méthode reste
ouvert et perso**



**Tout savoir
sur les
amendements**

- **1) Contexte global (partie principale)**
- **2) Position argumentée**
- **3) Actions concrètes et conséquences pour l'AGL**
- **4) Bibliographie**
- **5) Annexes éventuelles**